



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU DI U 30 SITTEMBRE 2024

CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024

ORDINE DI U GHJORNU

ORDRE DU JOUR

- **Compte-rendu du Conseil communautaire du 22 juillet 2024**
- **Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire**
- **Discours introductif du Président**

Vita Istituzionale – Vie de l'institution

Installation d'un Conseiller communautaire

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Désignation d'un représentant (suppléant) au sein du comité directeur de l'Office de tourisme intercommunal et du SYVADEC

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Désignation d'un représentant de la CAB au réseau Energia Nostra

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Finanze è fiscalità – Finances et fiscalité

Exonération de la CFE en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Suppression de l'exonération de la CFE en faveur des meublés de tourisme ou meublé ordinaire

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Sport – Sport

Modification du règlement intérieur des équipements sportifs communautaires de la CAB

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Sviluppu economicu - Développement économique

Aides directes aux commerces : mise en œuvre d'un appel à projet Cœur de ville 2024-2025

Rapporteur : Serge LINALE

Cummanda publica – Commande publique

Implantation de bornes de tri enterrées (travaux de génie civil) - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAB à la Ville de Bastia

Rapporteur : Jean-Charles LEONARDI

Attribution par la CAO de l'avenant n°1, Lot 1 - Marché n°23011DTIST - Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°22005DT - Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et la régie Acqua publica – Réalisation de travaux de dévoiement des réseaux et du poste de relevage situés tribune nord-est du stade A. Cesari

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Promesse unilatérale de baux emphytéotiques administratifs

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Déclaration sans suite par la CAO du marché N°24002DTIST - Fourniture de matériels CVC, plomberie, sanitaires

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Avenant n°3 – CSP Transport urbain de voyageurs

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

Raporti nant'à u prezzu è a qualità di serviziu – RPQS et Rapport annuel d'activité

Rapport annuel d'activité : Transports des voyageurs

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGO

RPQS : Collecte et traitement des déchets

Rapporteur : Jean-Charles LEONARDI

RPQS : Eau potable et Assainissement collectif

Rapporteur : Gérard ROMITI



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU DI U 22 LUGLIU 2024

CONSEIL DU 22 JUILLET 2024

RESU CONTU

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 18 juin 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SIMONI Pierre-Baptiste

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SAVELLI Pierre à DE GENTILI Emmanuelle
TIERI Paul à LACAVE Mattea
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLISINI Ivana, SIMEONI Gilles, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

- **Compte-rendu du Conseil communautaire du 24 juin 2024**

Approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les délibérations et décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil communautaire**

Approuvé à l'unanimité.

1. Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia - Présentation du Bilan d'activités et du Compte Administratif 2023 - Présentation du Plan d'Actions 2024 et du Budget Primitif 2024

Présentation par Linda PIPERI

Approuvé à la majorité. Contre : M. Morganti

2. Proposition de revalorisation des tarifs de la Taxe de séjour et révision du règlement d'application (applicable à partir du 1^{er} janvier 2026)

Rapporteur : Linda PIPERI

Prises de parole : MM. Rossi, Morganti, Pozzo di Borgo. Mme de Gentili.

Approuvé à la majorité. Contre : M. Morganti

3. Création d'un emploi permanent à temps complet (Adjoint administratif)

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGIO

Approuvé à l'unanimité.

Départ de M. ROSSI

4. Régularisations avant transfert de la mise à disposition des biens relevant des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB vers la régie des eaux du pays bastiais

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGIO

Approuvé à l'unanimité.

5. Programme des travaux du Centre technique communautaire

Rapporteur : Louis POZZO DI BORGIO

Prise de parole : M. Morganti.

Approuvé à l'unanimité.

Notification CRC - Rapport thématique relatif à la prévention et la gestion des déchets en Corse

Prise de parole : Mme Salge

Prise d'acte à l'unanimité.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240930CC

Installation d'un Conseiller communautaire

ET

Désignation d'un représentant (suppléant) au sein du comité directeur de l'OT et au sein du SYVADEC

Suite au décès de M. Jean Joseph MASSONI, son remplacement doit s'effectuer par un élu de même sexe et suivant l'ordre de la liste des élections municipales de Bastia de 2020. Il s'agit de M. Didier GRASSI.

Monsieur MASSONI siégeait également au sein du SYVADEC et au sein du comité directeur de l'OT, comme membre suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte de son remplacement, au sein de l'assemblée communautaire, par M. Didier GRASSI ;**
- **De procéder à la désignation d'un représentant suppléant au sein du SYVADEC et au sein du comité directeur de l'OT ;**
- **A l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.**



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240930CC

Désignation d'un représentant de la CAB au réseau Energia Nostra

A travers son SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et sa PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie), la Corse s'est dotée d'un objectif ambitieux visant l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, notamment par le développement des énergies renouvelables (EnR).

En 2023 les EnR ont représenté 34,2% des consommations électriques finales, portées à grande échelle par des opérateurs privés, à moyenne échelle par des PME et à petite échelle par des particuliers. Or la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte a introduit la possibilité de partager le portage de ce type de projets entre ces différents acteurs, afin notamment d'en améliorer l'acceptabilité locale.

Les EnR citoyennes représentent donc un vecteur essentiel à mobiliser, au travers de deux niveaux distincts mais complémentaires l'un à l'autre :

- Le financement participatif, réservé aux particuliers,
- Le montage citoyen, permettant à tous de devenir actionnaire et décideur sur ces projets.

C'est dans ce contexte que l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), avec le soutien de l'ADEME et l'encadrement de l'association Energie Partagée, a créé en 2021 **Energia Nostra**, le **réseau dédié aux projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens corses**.

D'autre part, en 2024 l'AUE et un groupement de partenaires franco-italiens ont été désignés lauréats d'un appel à projet européen à travers le projet INVECE (Innovations Vertes et Communautés Energétiques) qui a pour objectif de constituer un observatoire transfrontalier de communautés énergétiques, dans lequel s'intègre pleinement le réseau Energia Nostra.

Afin d'officialiser ce dernier sur le plan insulaire, national et européen, l'AUE a souhaité se doter d'un cadre fonctionnel, composé notamment d'une charte de fonctionnement et d'un règlement intérieur associé.

Enfin trois instances seront impliquées à différents niveaux dans l'activité du réseau : le Comité de Pilotage, le Comité Opérationnel et les Acteurs relais.

L'adhésion au réseau Energia Nostra a été approuvée par le Bureau communautaire du 16 septembre dernier, pour une cotisation d'un montant annuel de 1 000 €.

Dans un même temps, la CAB doit désigner un représentant au Comité de pilotage du réseau Energia Nostra.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette désignation.



20240930CC

Exonération de la CFE en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

Les EPCI à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » (article 1464 I du Code Général des Impôts).

L'exonération s'applique pour la seule part revenant à la collectivité locale ayant délibéré en ce sens. Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

- **Pour être applicable au 1er janvier 2025, la délibération devra être prise avant le 30/09/2024.**

L'exonération s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement, et non pas à la seule activité de vente de livres neufs au détail, dès lors que cet établissement remplit toutes les conditions requises.

1- Conditions d'exonération

Pour être exonéré, l'établissement doit répondre à certaines conditions relatives à sa taille, à la composition de son capital, et enfin à son indépendance.

- Conditions tenant à l'entreprise dont relève l'établissement

Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit être exploité par une entreprise répondant simultanément aux conditions suivantes :

- Elle est une petite ou moyenne entreprise au sens du droit communautaire,
- Son capital est détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques, ou par une PME.

- Conditions tenant à l'établissement

L'exonération concerne les établissements qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de « librairie indépendante de référence ». Ce label est délivré par l'autorité administrative aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs. Relèvent d'une entreprise remplissant les conditions mentionnées ci-dessous et, simultanément :

- disposent de locaux ouverts à tout public ;

- proposent un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle. Les conditions d'octroi du label sont précisées par le décret n°2011-993 du 23 août 2011.

2- Obligations de l'établissement

Pour bénéficier de l'exonération, les contribuables déclarent, dans les délais fixés à l'article 1477 du CGI, les éléments entrant dans le champ d'application de l'exonération. Cette demande doit être adressée, pour chaque établissement exonéré, au service des impôts des entreprises (SIE) dont relève l'établissement.

Les entreprises qui entendent bénéficier de l'exonération doivent le préciser l'année précédant celle où l'exonération doit s'appliquer :

- en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant, sur l'imprimé n° 1447-C-SD

- et chaque année, sur l'imprimé n°1447-M-SD

À défaut de dépôt de la déclaration annuelle dans les délais fixés à l'article 1477 du CGI au titre d'une année, l'exonération n'est pas accordée pour cette année.

- **Les entreprises éligibles devront faire la demande d'exonération de CFE 2025 auprès du Services des Impôts des Entreprises courant 2025 pour en bénéficier.**

3- Les librairies concernées sur le territoire de la CAB

Aujourd'hui, on dénombre 4 librairies sur le territoire de la CAB

- ALMA, 27 Bd Paoli, Bastia
- Librairie Papeterie Papi, 39 Bd Paoli, Bastia
- A Piuma Lesta, Centre commercial le Polygone, Rés Montesoro, Bastia
- Les P'tits Bidules, 16 Bd Paoli, Bastia

Le fichier rôle CFE 2023 fait apparaître 4 libraires, l'année de référence étant l'année 2021.

L'exonération de CFE ne donnant lieu à aucune compensation de l'État, la perte de recettes pour la CAB, si l'exonération était appliquée en 2023, serait de 2 962 euros pour un produit de CFE de 3.7M€.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exonération de CFE en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence ».

Avis favorable du Bureau communautaire.



20240930CC

Suppression de l'exonération de la CFE en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé classe de tourisme ou meublé ordinaire

La location ou sous-location de locaux meublés constitue par nature une activité professionnelle et, de ce fait, passible de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, supprimer l'exonération de CFE en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé classé de tourisme ou de meublé ordinaire.

- **Pour être applicable au 1^{er} janvier 2025, la délibération devra être prise avant le 30/09/2024.**

L'exonération prévue au 3^o de l'article 1459 du CGI concerne deux catégories de personnes louant en meublé leur habitation personnelle :

- celles qui louent leur habitation comme meublé de tourisme ;
- celles qui louent leur habitation dans des conditions autres que celles visées aux 1^o, 2^o et au b du 3^o de l'article 1459, c'est-à-dire comme meublé ordinaire.

L'exonération prévue au 3^o de l'article 1459 est de droit mais peut être supprimée par une délibération prise par l'EPCI.

Les locaux référencés en meublés de tourisme exonérés de CFE sont au nombre de 24 pour l'année 2024.

Cependant, le Conseil de la CAB s'était engagé dans une démarche d'encadrement des locations de meublés en approuvant, le 25 juillet 2022, par délibération, le principe d'une régulation des locations de meublés de tourisme, et a proposé aux communes de mettre en place un règlement de changement d'usage des locaux d'habitation, et un numéro d'enregistrement pour les meublés de tourisme.

A ce jour, seule la ville de Bastia a adopté ce règlement (ce qui avait été préconisé par les services de la CAB) afin d'évaluer l'impact auprès de la population et de pouvoir mesurer ainsi les retombées économiques à moyen terme sur les recettes.

La ville de Bastia a émis 561 numéros d'enregistrement sur son territoire.

Ce règlement étant en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023, l'évaluation de sa mise en application ne pourra être réalisée qu'en fin d'année 2024, à réception des déclarations et des versements des plateformes intermédiaires de paiement (Airbnb, Booking, Abritel, etc.)

Ainsi, dans la continuité de cette démarche d'encadrement des locations de meublés de tourisme :

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la suppression de l'exonération de CFE en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé classé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20240930CC

Modification du règlement intérieur des équipements sportifs communautaires

La Communauté d'Agglomération de Bastia a délibéré sur le guide du sport le 21 juin 2016 après avoir missionné le cabinet Patrick BAYEUX dans la définition de la politique sportive communautaire. Actuellement le guide du sport est composé :

- Du règlement d'attribution des créneaux
- Du règlement d'attribution des subventions
- Du règlement intérieur des équipements sportifs

Ces documents ont permis de cadrer les demandes de créneaux et de subventions avec, comme objectif principal, la possibilité à tous les utilisateurs d'accéder aux différents services et dans les meilleures conditions.

Pour rappel l'article L222-12 du CGCT impose l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les équipements sportifs dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Toutefois, la mise en place d'un règlement peut engendrer des conflits d'usage ou, parfois, une volonté de détourner le cadre. En effet, ces dernières années la CAB a constaté plusieurs difficultés notamment dans l'organisation de l'accueil des usagers dans les équipements.

Ainsi, à plusieurs reprises, les agents ont été confrontés à des violences verbales et à des détériorations matérielles. De plus, il apparaît que le règlement intérieur n'est pas suivi par les utilisateurs notamment dans le respect des horaires d'entrées et de sorties des aires de jeu (15 min avant), sur les quotas d'accueil des groupes (6 personnes minimum) ou encore sur l'encadrement des séances. Ces situations ne sont pas sanctionnées car rien n'est prévu à cet effet réglementairement.

Face à ces contraintes, et aux retours d'expériences des agents et des utilisateurs, il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur.

Afin de lutter contre ces dysfonctionnements, la cellule prévention et le service des sports ont été saisis, au mois d'avril dernier, pour travailler sur une procédure de protection des agents d'accueil et sur la création d'un protocole partagé du respect des équipements et sur le bien-vivre ensemble.

Ce travail s'effectuera en deux temps avec la mise en place d'une concertation avec les acteurs du monde sportif (fédérations, comités et ligues) et une réunion de travail avec les agents et les services publics de sécurité (police nationale et sapeurs-pompiers).

Par ailleurs, un travail concerté a été mené pour modifier le règlement intérieur des équipements sportifs avec notamment l'intégration d'un article 7 dédié aux sanctions. Les agents d'exploitation seront accompagnés et sensibilisés sur la mise en application du règlement à travers l'instauration de fiche de liaison avec le service et de rapports de service.

Le déploiement des tablettes numériques renforcera le contrôle de l'occupation et, en cas d'absences répétées (3 consécutives), le règlement prévoit dorénavant le retrait immédiat du créneau.

En complément, une évaluation du dispositif sera effectuée dès la fin de saison sportive, au mois de juin 2025.

Plusieurs éléments seront appréciés :

- Le compte rendu des réunions de concertation et les problèmes soulevés
- Le taux de fréquentation des créneaux
- Les actions menées par les clubs à travers les conventions d'objectifs
- Le nombre de procédures disciplinaires engagées par la CAB

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification du règlement intérieur annexé au présent rapport.

Le F3SCT (Formation santé, sécurité et conditions de travail) et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240930CC

Aides directes commerce : mise en œuvre d'un appel à projet cœur de ville 2024-2025

Les centres villes demeurent des symboles vitaux de l'identité urbaine, de l'histoire locale et de la vie communautaire.

S'appuyant sur les premiers résultats de l'observatoire du commerce du cœur de ville réalisé par la Ville de Bastia, qui met en évidence une vacance importante et des situations de fragilité engendrées par la crise sanitaire mais également par la modification des habitudes de consommation, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB), s'est engagée dans une démarche de redynamisation du commerce et de l'Artisanat dans le périmètre du cœur de ville de Bastia.

En concertation avec la Collectivité de Corse via son Agence de Développement Economique (ADEC), la Ville de Bastia et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC), **la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé de lancer un appel à projet afin de répondre aux besoins des artisans et commerçants en termes de modernisation des locaux, de transition numérique et énergétique.**

Cet **AAP 2024/2025** s'adresse donc aux TPE commerciales et artisanales implantées sur le périmètre du Cœur de ville.

Le dispositif 2024/2025 vient en complément de l'AAP « CRESCE 2024 » lancé en juin 2024 par la Collectivité de Corse via son Agence de Développement Economique (ADEC).

A travers ce dispositif, la CAB entend :

- Favoriser le maintien et le développement des TPE commerciales du cœur de ville.
- Améliorer le fonctionnement des entreprises commerciales existantes et reconquérir les structures vacantes.
- Favoriser la fréquentation de la clientèle actuelle et future.
- Inciter à la modernisation des structures et à la mise en place de démarches de qualité.
- Inciter à la transition numérique des entreprises.
- Favoriser la transition énergétique.

Le dispositif consiste en des aides directes (subvention) ciblant 3 types d'actions :

- La modernisation de l'appareil commercial
- La transition numérique
- La transition énergétique

La subvention représentera 50% du montant HT de la dépense éligible et sera plafonnée à 10000 € par commerce.

Une bonification de l'aide de 2 500 € pourra être accordée après analyse du dossier en fonction des critères suivants :

- Selon l'activité commerciale développée.
- Selon le lieu d'implantation du commerce.
- Si le local visé pour installer l'activité est en sortie de vacances.
- Si le commerce d'une façon générale tend à dynamiser la création et le développement des activités économiques, favorise les initiatives sociales et solidaires, propose une offre de service innovante ou peu répandue.

Le calendrier :

Lancement de l'AAP : Octobre 2024

Date limite de dépôt des dossiers : Mai 2025

Il est proposé au Conseil communautaire, de se prononcer sur cet appel à projet.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240930CC

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté
d'Agglomération de Bastia à la ville de Bastia pour l'implantation de containers
enterrés (travaux de génie civil)**

Le 30 mai 2024 la ville de Bastia a validé par délibération une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Celle-ci concerne la réalisation de travaux de génie civil en vue de l'implantation de containers enterrés sur le site du Vieux-Port au droit de la Casa di U Mare (travaux déjà réalisés et en cours d'achèvement) ainsi que sur le site du cours Pierangeli, au droit du lycée Jean Nicoli.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention, ci-annexée.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240930CC

Attribution par la CAO de l'avenant n°1 – Lot 1 Marché n°23011DTIST - travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Le marché public n°23011DTIST – Lot n°1 Terrassement, Fondations, Gros-œuvre a été notifié le 26/04/2024 a l'entreprise SAS Terrassements Corse – TERRACO, sise 20213 Penta di Casinca (SIRET : 397 996 349 00056), pour un montant initial de 2 548 608.70 € HT (Comprenant l'offre de base et la PSE 1-1).

Après le démarrage des travaux, le présent marché doit être modifié par un avenant afin de prendre en compte les travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution, conformément aux articles 14 à 16 du CCAG travaux, L2194-1 2°, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique (Travaux supplémentaires devenus nécessaires, inférieurs à 50% du montant du marché initial).

Il est ainsi est proposé de valider les modifications ci-dessous, dans le cadre de l'avenant n°1 au marché public n°23011DTIST – Lot 1.

Avenant n°1 au marché n°23011DTIST – Lot 1 :

1 – Motifs de la modification :

Le présent avenant est principalement impacté par les travaux supplémentaires engagés sur la tribune Est, où le mur de soutènement, réputé être de toute hauteur sur la longueur totale de la tribune, ne l'était finalement pas, malgré les reconnaissances de fondation menées pendant les études.

Lors des travaux de terrassement de la rampe (adossée à ce mur), il a été constaté qu'en partie centrale, sur environ soixante mètres, la continuité des infrastructures de ce mur de soutènement était absente.

Le mur a finalement été réduit en hauteur et fondé sur le remblai, une disposition qui ne saurait être envisagée aujourd'hui et qui n'avait pas pu être anticipée lors de la phase d'étude.

Plusieurs solutions techniques ont été envisagées :

1. Rallonger, en sous-œuvre, la hauteur manquante du mur en créant des fondations par passes alternées : cette solution a été abandonnée, car jugée trop dangereuse, trop coûteuse et injustifiable.
2. Démolition et reconstruction à l'aide d'éléments préfabriqués de grande hauteur : cette solution a également été abandonnée, car trop coûteuse et retardant fortement le planning des travaux.
3. Démolition et reconstruction par un système de portique-caisson en béton coulé en place selon un phasage alterné avec les terrassements : solution traditionnelle, compatible avec le planning et finalement la plus économique, puisqu'entre les plus-values et les moins-values liées à cette modification, il en résulte un surcoût de 510 000 €.

Bien que ces travaux ne figurent pas dans le marché initial, ils sont devenus nécessaires. Pour des raisons techniques, et afin de respecter le planning très serré lié à la réalisation de l'ensemble des travaux sur un site

occupé accueillant régulièrement des manifestations sportives, ils devront être réalisés par le titulaire du présent marché, TERRACO, tout changement de titulaire étant impossible pour les raisons évoquées ci-dessus.

2 – Modifications en plus-value :

Travaux supplémentaires :

- Réhausse murs d'enceintes dans sanitaires R+1 Tribune Nord : **5 826.80 € HT**
- Accès provisoire carrosserie : **13 770.20 € HT**
- Finition dépose matériel dans la salle des trophées et cuisine : **2 853.60 € HT**
- Amélioration des façades au niveau des deux portes d'accès aux gradins de la brasserie située tribune Nord : **5 761.21 € HT**
- Travaux modificatifs d'infrastructure suite à la découverte de l'absence de mur d'enceinte de la tribune sur la totalité de sa longueur et donc à la réalisation d'un ouvrage béton spécifique compatible à la tenue des terres et aux efforts engendrés pour les pieux de fondations des fléaux de charpente à proximité : **509 913.44 € HT**
- Plus-value pour la réalisation des pieux de la tribune Est dans le talus de terrassement avant réalisation des travaux d'infrastructure modificatifs de la tribune, afin de permettre à l'entreprise NGE de poursuivre ses travaux dans la continuité de la tribune Ouest et d'éviter une interruption des tâches (de repliement et réinstallation de chantier valorisé à 70 000 €) : **22 750 € HT**

Total plus-value : **560 875.25 € HT**

3 – Incidence financière de l'avenant :

1. Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 10%
 - Montant HT : 2 548 608,70 €
 - Montant TTC : 2 803 469,57 €

2. Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 10%
 - Montant HT : 560 875.25 €
 - Montant TTC : 616 962.77 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : **22 %**

3. Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 10%
 - Montant HT : 3 109 483.95 €
 - Montant TTC : 3 420 432,35 €

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'attribution par la CAO de l'avenant 1 du marché de travaux n°23011DTIST – Lot 1, conformément aux éléments ci-dessus.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240930CC

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°22005DT Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Le marché public n°22005DT a été notifié le 20/01/2023 au groupement A+ Architecture (mandataire du groupement - sis à 34000 Montpellier) / D+ Architecture / Ingetec / Cedi RT 2012 / Inti Ingénierie / LASA / l'Echo / BVP Ingénierie, pour un montant initial de 1 313 850,00 € HT.

Suite à la modification du programme de travaux (Conseil du 24 juillet 2023) et à l'acceptation de l'élément de mission APD par le maître d'ouvrage (Conseil du 27 novembre 2023), le coût prévisionnel des travaux avait été arrêté à 13 414 000,00 € HT, et le forfait définitif de rémunération fixé à 1 801 500,20 € HT dans le cadre de l'avenant n°1 au présent marché.

Après le démarrage des travaux, le présent marché doit être modifié par un nouvel avenant afin de prendre en compte la modification de la répartition des honoraires entre deux co-traitants, la modification de l'échéancier de facturation de l'élément de mission « VISA » et la prise en charge de travaux supplémentaires imprévisibles et imprévus.

Il est ainsi est proposé de valider les modifications ci-dessous, dans le cadre de l'avenant n°2 au marché public n°22005DT.

Avenant n°2 au marché n°22005DT – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation du stade Armand Cesari

1 - Modification de la répartition des honoraires entre deux co-traitants

Le présent avenant modifie la répartition des honoraires des phases VISA, DET, et AOR entre les co-traitants A+ Architecture et D+ Architecture, conformément à la nouvelle répartition des missions et des interventions définies pour ces phases.

2 – Modification de l'échéancier de facturation de l'élément de mission « VISA »

L'article 9.1 du CCAP du présent marché prévoit que la facturation de l'élément de mission « VISA » soit réalisée à 100 % en fonction de l'avancement des remises de documents.

Initialement, les premières facturations par le groupement de maîtrise d'œuvre pour cette mission suivaient un avancement identique à la durée de réalisation de l'ouvrage.

En tenant compte du planning établi par le maître d'œuvre, les parties ont convenu de modifier la temporalité de cette facturation.

Ainsi, la mission « VISA » sera désormais facturée sur 7 mois, jusqu'en décembre 2024, avec un avancement régularisé après la notification de l'avenant.

3 – Travaux supplémentaires en tribune EST

La maîtrise d'ouvrage décide de confier au groupement une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux supplémentaires de réalisation d'un ouvrage de soutènement rendu indispensable techniquement en tribune EST.

Ce suivi portant uniquement sur les lots architecturaux et structurels, les parties conviennent de limiter la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à un taux de 8,61 %.

Le coût des travaux est estimé à environ 500 000 € HT.

Le coût de rémunération pour ces travaux supplémentaires est de 43 050,00 € HT, portant ainsi le montant total du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 844 550,20 € HT, soit une augmentation de 2,39 %.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications du marché de maîtrise d'œuvre n°22005DT conformément aux éléments ci-dessus.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240930CC

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre
la Communauté d'Agglomération de Bastia et la régie Acqua Publica pour la réalisation
de travaux de dévoiement des réseaux et du poste de relevage situés tribune nord-est
du stade Armand Cesari**

La Communauté d'Agglomération de Bastia est maître d'ouvrage de l'opération visant à la réalisation des travaux de modernisation du stade Armand Cesari, en vertu du permis de construire PC 02B 120 23N 0019, délivré le 14/12/2023 par la commune de Furiani.

En raison des plannings de chantier très stricts et pour lesquels aucun retard significatif ne peut être observé, il est impératif et nécessaire de faire réaliser les travaux de dévoiement des réseaux et du poste de relevage situés dans la tribune Nord-Est du stade Armand Cesari en urgence.

Considérant que la régie Acqua Publica est maître d'ouvrage des travaux susmentionnés, il convient, pour répondre à cette urgence, de déléguer à la Communauté d'Agglomération de Bastia, par convention, la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour pouvoir réaliser les travaux et aménagements nécessaires au plus tôt.

A cette fin, la maîtrise d'œuvre de cette opération sera confiée, par la Communauté d'Agglomération de Bastia en qualité de maître d'ouvrage délégué, au maître d'œuvre du projet de modernisation du stade Armand Cesari, le groupement A+ Architecture (mandataire) / D+ Architecture / Ingetec / Cedi RT 2012 / Inti Ingénierie / LASA / l'Echo / BVP Ingénierie.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 82 205,00 € HT. La Communauté d'Agglomération de Bastia ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses missions de mandataire et prendra en charge et en intégralité le coût de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le coût total de l'opération ne pourra être arrêté qu'après l'établissement et l'acceptation de la totalité des devis nécessaires pour mener à bien les travaux, par conséquent, les parts de prise en charge de chacune des parties au contrat ne pourront être définies qu'ultérieurement, après l'établissement du montant final de l'opération.

Les parties s'engagent à définir, via un ou plusieurs avenants, le montant total de l'opération et les parts de prise en charge, ceux-ci devront être signés par toutes les parties avant remise de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conformément aux éléments ci-dessus.

Avis favorable du Bureau communautaire.



20240930CC

Promesse unilatérale de baux emphytéotiques administratifs

La Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite valoriser son patrimoine foncier dans le cadre de son action en faveur du développement des énergies renouvelables sur son territoire. Ce type de projet pourrait donc s'inscrire pleinement dans les plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial, actuellement en cours d'élaboration, ainsi que dans le futur CRTE qui sera conclu d'ici la fin d'année avec l'Etat et la CC Marana Golu.

Les parkings Sud et Est du Stade A. Cesari se prêtant particulièrement à l'accueil d'une centrale photovoltaïque, la CAB a souhaité lancer une consultation sous la forme d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt : « Réalisation, exploitation et maintenance de trois centrales photovoltaïques en ombrières de parking ».

Deux candidatures ont été réceptionnées et analysées :

- La Société Amarenco, sise Lieu-dit Pastoreccia, Z.I. Erbajolo, 20600 BASTIA
- La Société Corsica Energia, sise, 10 Lotissement Magnificu di Borgu, Strada Vechja, 20290 BORGU

L'offre de la société Corsica Energia a été retenue avec une note de 90,66 points contre 62,32 pour la Société Amarenco.

De nombreuses réunions de travail se sont déroulées entre la CAB et la Société retenue afin d'affiner l'offre de l'entreprise et d'aboutir à la rédaction d'une promesse de bail emphytéotique administratif, en application des dispositions de l'article L1311-2 du CGCT. Ce projet fut approuvé en Bureau communautaire le 18 octobre 2021

Pour rappel la promesse de bail, d'une durée de 4 ans portait sur :

- La conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée ferme de 20 ans, reconductible 4 fois 10 ans par expresse reconduction ;
- Le bail devant être consenti et accepté moyennant une redevance d'UN MILLION DEUX CENT MILLES EUROS (1,2M€) hors taxes ;
- A chaque reconduction, la CAB pourra opter entre un loyer exceptionnel et un loyer annuel. Ce dernier sera déterminé après indexation sur le coût de l'énergie ;
- La société s'engage également :
 - A installer des ombrières spécifiques pouvant accueillir 4/5 autobus
 - A installer un parc de bornes de recharges électriques
 - A doter les deux parkings d'éclairage

Après avis du notaire il est préférable de conclure 4 baux emphytéotiques administratifs en lieu et place d'un seul portant sur l'ensemble des parcelles comme initialement prévu.

Cette répartition des parcelles en plusieurs baux n'entraîne aucune modification du montant de la redevance d'un million deux cent mille euros (1 200 000€) ni des modalités de versement des loyers par Corsica Energia.

La redevance payable à partir du mois de la mise en service de la centrale n'est pas proratisée par kilowatt CRETE, elle pourra être réalisée en plusieurs fractions.

Les parcelles sont réparties comme suit :

Est 1 : Bail 100504504

- Parcelles concernées : Sections B365 ; B666 et B372
 - Montant redevance : 400 000 €

Sud 1 : Bail 100504502

- Parcelles concernées : Sections B389 ; B3025 ; B3027 ; B3029 ;
 - Montant redevance : 40 000 €

Sud 2 : Bail 100504503

- Parcelles concernées : Sections B389 ; B3025 ; B3027 ; B3029 ;
 - Montant redevance : 40 000 €

Est 2 : Bail en cours de rédaction dans l'attente de l'obtention d'un tarif par le CRE (Commission de régulation de l'énergie)

- Parcelles concernées : Sections B365 ; B666 et B372
 - Montant redevance : 720 000€

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les projets de promesse de baux emphytéotiques administratifs, ci-dessus détaillés ;**
- **D'autoriser le Président à les signer ainsi que tous documents associés.**

Avis favorable du Bureau communautaire.



20240930CC

Déclaration sans suite par la CAO du marché

**N°24002DTIST
Fourniture de matériels CVC, plomberie, sanitaires**

Objet de la consultation

La présente consultation concerne la « Fourniture de matériel CVC (Chauffage/Ventilation/Climatisation), plomberie, sanitaires pour les régies travaux et maintenance ».

Type de marché : Marché de fournitures courantes et de services.

Mode : Appel d'Offres ouvert.

Technique d'achat : Accord-cadre à bons de commande.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le(s) catalogue(s) du fournisseur.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
10 000,00 €	160 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Estimation annuelle effectuée par la DTIST : 40 000 € HT.

Délai d'exécution : 2 ans reconductible 1 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 points
1.1-Montant du DQE	50.0
1.2-Remise sur catalogue	10.0
2-Valeur technique	40.0 points
2.1-Organisation prévue pour la réalisation de la prestation	30.0
2.2-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Modalités de publicité

■ Publicité (AAPC)

Profil Acheteur – Annonce publiée le 14/02/2024
BOAMP Avis n° 24-18786
JOUE Avis n° OJ S 34/2024
Site Internet de la Communauté d'Agglomération de Bastia

■ Date et heure limites de réception des offres (DLRO) : **18 mars 2024 à 12h00**

- Retraits identifiés : 6 (six)
- Retrait(s) anonyme(s) : 7 (sept)
- Dépôts : 3 (trois)

Motif de la déclaration sans suite

La définition du besoin du présent marché doit être révisée. En effet, il convient d'allotir le marché afin de garantir la concurrence et l'efficacité économique.

Par conséquent, il est nécessaire, dans un premier temps, de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin, conformément aux dispositions de la Commande Publique et à l'article R2185-1, puis, dans un second temps, de relancer un nouvel appel d'offres avec un marché alloti.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la déclaration sans suite par la CAO du marché n°24002DTIST conformément aux éléments ci-dessus.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

20240930CC

CSP de transport urbain de voyageurs de la Communauté d'agglomération de Bastia : avenant n°3

1) Contexte

La Communauté d'Agglomération de Bastia a, par délibération en date du 22 décembre 2021, confié à la Société des Autobus Bastiais une Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports public de personnes de la Communauté d'Agglomération de Bastia réseau VIA BASTIA et prestations de mobilité durable associées.

2) Objet

A la suite de la disparition d'un indice utilisé pour la formule de révision annuelle des charges du concessionnaire prévue par l'article 178.6 du contrat de concession, il est nécessaire de lui en substituer un nouveau. En effet, l'article 178.6 du contrat de concession « Modification des formules » précise en l'état que : « les formules de révision et leurs paramètres seront modifiés si leur application est rendue impossible par suite de la modification ou de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte. En cas de remplacement ou substitution d'un indice, il sera fait application de la valeur du nouvel indice de référence (o) pour une valeur au mois de juillet ou bien d'un coefficient de liaison »

Le présent rapport a donc pour objet d'intégrer au contrat de concession la modification de cet indice, selon les modalités décrite dans le projet d'avenant annexé. Il est à noter que le choix de l'indice de substitution découle d'une suggestion de l'INSEE, d'une part, et d'une validation de notre cabinet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, d'autre part.

3) Budget 2024

Compte tenu de l'avenant n°2 (prise en compte de l'inflation de l'année N), et de l'avenant n°3 (mise à jour des indices de calcul), la CAB payera au délégataire une régularisation de 191 409,19 € TTC au titre de l'exploitation de l'année 2023. Le budget 2024 ayant anticipé ces dispositions, il ne sera pas impacté par ce nouvel avenant.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant n°3 au contrat de concession de services publics de transport.

Avis favorable du Bureau communautaire.



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023

Le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, dit RPQS assainissement collectif, est un document produit tous les ans par tout service assurant la compétence liée à l'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, il s'agit d'un document public qui répond à une exigence de transparence auprès de l'organe délibérant de la collectivité de tutelle, mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Le RPQS assainissement collectif pour l'exercice 2023 est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS assainissement collectif – exercice 2023 a été élaboré par la régie Acqua Publica et transmis à la CAB le 1^{er} juillet 2024. Il est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire, après avis de la CCSP et du Bureau communautaire.

Les principaux éléments sont les suivants :

- Un prix du service stable (2,98 €/m³ au 01/01/2024 contre 2,98 €/m³ au 01/01/2023),
- Une conformité totale de l'ensemble du processus de traitement,
- Un montant des recettes en forte hausse (+ 48%) due à une hausse du prix du service dans un objectif d'équilibre budgétaire,
- Des investissements en hausse de 4,7% (667 311 € contre 637 457 € en 2022),
- Une baisse du montant des impayés (500 504 € en 2023 contre 577 374 € en 2022).

Les points de vigilance suivants sont cependant observés :

- Le taux moyen de renouvellement des réseaux toujours faible (0,05% en 2023, identique à 2022, à comparer avec la moyenne nationale de 0,49% par an,
- La subsistance de 3 points noirs sur le réseau (dont le dessableur de l'Arinella et l'ouvrage de mise en charge de Ficajola au sujet desquels des études ont été lancées),
- La problématique de traitement des boues de la station d'épuration STEP Sud, qui sont évacuées vers des filières de valorisation sur le continent (des études spécifiques sont inscrites au programme pluriannuel de travaux).

La CCSPL est invitée à donner un avis sur le RPQS assainissement collectif - exercice 2023 présenté par la régie Acqua Publica.



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE EXERCICE 2023

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) organise sur son territoire des transports urbains, scolaires, périscolaires, ainsi qu'un service de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par le biais d'une concession de service public (CSP). Cette CSP a été attribuée à la Société des Autobus Bastiais et fait l'objet d'un nouveau contrat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ce contrat, un rapport annuel du concessionnaire qui retrace son activité au cours d'une année civile donnée doit être établi en conformité avec les dispositions des articles R. 3131-1 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique. Son contenu minimum obligatoire est fixé au Cahier des Charges et la version complète définitive doit être transmise à la CAB avant le 1^{er} juin de l'année N+1. Il ne contient que des données parfaitement complètes, vérifiées et exactes.

Depuis le lancement de cette nouvelle CSP, l'AOM et le délégataire disposent d'un Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) ainsi que d'une billettique permettant d'extraire un large panel de données afférentes à la vie du réseau, comme par exemple :

- La typologie et les profils d'usagers
- Les ventes de titres
- Les validations enregistrées à bord des véhicules, (par lignes, courses et arrêts...)
- Les horaires réels d'exécution de tout ou partie des courses
- Les vitesses commerciales et avances / retard des véhicules

Ainsi, le rapport annuel d'activité du concessionnaire s'appuie désormais sur ces nouveaux systèmes. Concernant l'exercice 2023, il a été transmis dans les délais impartis et est annexé au présent rapport.

Les données clés de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Km annuels produits (HLP inclus) : 1'418'338km (dont 99'109km scolaires)
- Nb de lignes urbaines : 9 lignes (A, B, C, 1, 2, 3, 4, 5, 6)
- Age moyen du parc tout opérateur confondu : 12 ans
- Age moyen de la flotte urbaine de la CAB mise à disposition du concessionnaire : 14 ans

- Nb d'usagers enregistrés dans la billettique : 10 069 usagers (dont 76% sur Bastia, 7.6% sur Furiani, 3% sur SMartinoDL, 2.6% sur VDP, 2.6% sur SMariaDL, 2.5% sur Biguglia, 1.4% sur Brando, 0.4% sur Sisco), contre 8073 en 2022
- Nb de cartes gratuites en circulation : 5028 cartes, contre 4805 en 2022
- Fréquentation (Nb de validation / Montées à bord) : 1'920'668 voyages, contre 1'995'767 en 2022
- Recettes d'exploitation : 685'383 €, contre 755'382 € en 2022
- Contribution de la CAB : 5'194'843.27 €HT

Il est demandé l'avis de la CCSPL avant présentation au Bureau et au Conseil Communautaire.



PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DÉCHETS – EXERCICE 2023

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, est établi conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-17-1. Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 4 précise le cadre d'établissement de ce rapport annuel.

Il traduit tout à fait la volonté de dialogue souhaitée par les assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers. Toutes les collectivités sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante. Ce document porte sur l'exercice 2023. Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de Bastia établira en qualité d'EPCI ce rapport annuel qui sera ensuite transmis aux maires des communes membres qui assureront sa diffusion.

Ce RPQS– Exercice 2023 a été élaboré par la direction de la collecte de la CAB. Il est proposé à l'approbation Conseil Communautaire, après avis de la CCSPL et du Bureau communautaire.

Le service est assuré par 115 agents et compte 41 véhicules dont 19 véhicules PL, 17 véhicules légers, 4 véhicules équipés d'un hayon et 1 moto.

Le service fonctionne à partir de 4 unités opérationnelles :

- L'exploitation (responsable d'exploitation, chargés de secteur, chauffeurs, ripeurs) ;
- L'administration (standard téléphonique, conteneurisation, entretien du site) ;
- La maintenance (lavage et maintenance mécanique) ;
- L'animation du tri (chargé de communication et de sensibilisation, référent, ambassadeurs de tri) et la redevance spéciale

Les agents de collecte opèrent 138 tournées hebdomadaires en 2023.

En 2023, l'agglomération a produit 27 680 tonnes de déchets ménagers et assimilés ou DMA soit 8 % de moins qu'en 2022 (220 791 tonnes ont été produites en Corse la même année). Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte.

Concernant la CAB, la baisse globale des déchets ménagers s'inscrit dans une tendance constatée depuis quelques années, qui s'observe également à l'échelle de la Corse où la production de déchets est passée de 231 002 tonnes en 2022 à 220 791 en 2023 soit une baisse d'un peu plus de 4 %.

La baisse des ordures ménagères résiduelles constitue un résultat positif. Il faudra maintenir les efforts entrepris en 2023 afin de maintenir cette tendance.

En 2023, le ratio Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant atteint les 434 kilos. A titre de comparaison, à l'échelle de la Corse, 629 kg ont été produits par habitant en 2023 et 38 % ont été triés, soit 240 kg/hab.

La CAB atteint 39 % de déchets triés la même année.

Enfin, en termes de budget, le service de collecte est rendu dans un contexte règlementaire et budgétaire en constante évolution :

- Les dépenses de Fonctionnement 2023 ont atteint 15 423 254,77 €
- Charge de personnel et frais assimilés : 5 573 342, 83 €
- Prestations de services et fournitures : 1 287 172, 89 € (Collecte)
- Entretien véhicules et carburants : 880 842, 02 €
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 306 444,42 €
- Syvadec (Traitement des déchets) : 7 375 451,76 €

La décomposition des recettes de fonctionnement est la suivante en 2023 :

- Les recettes de redevance spéciale se sont élevées à : 663 708,72 €
- La TEOM : 11 659 765 € perçus (petite différence entre infos du logiciel et le réellement perçu)
- Subventions/recettes exceptionnelles : 1 046 233,78 €
- La subvention d'équilibre du Budget Principal : 1 957 034,35 €



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023

Le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, dit RPQS EP, est un document produit tous les ans par tout service exerçant la compétence liée à l'eau potable, pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, il s'agit d'un document public qui répond à une exigence de transparence auprès de l'organe délibérant de la collectivité de tutelle, mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service ou via le site internet de la collectivité.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Le RPQS EP pour l'exercice 2023 est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS EP – Exercice 2023 a été élaboré par la régie Acqua Publica et transmis à la CAB par Mail le 1^{er} juillet 2024. Il est proposé à l'approbation Conseil Communautaire, après avis de la CCSPL et du Bureau communautaire.

Les principaux éléments pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Une baisse de la consommation moyenne annuelle par abonné (99,83 m³ en 2023 contre 105,25 m³ en 2022), ce qui semble mettre en évidence la sensibilisation de la population vis-à-vis de la préservation de la ressource,
- Un prix de l'eau quasiment stable par rapport à l'exercice précédent (2,06 €/m³ au 1^{er} janvier 2024 contre 2,04 €/m³ au 1^{er} janvier 2023),
- Un taux de renouvellement moyen des réseaux en légère augmentation (0,69 % / an en 2023 contre 0,65 % par an en 2022), légèrement supérieur à la moyenne nationale située 0,65% / an (rapport SISPEA juin 2024 – données 2022),
- Un rendement du réseau à 79,3% en 2023, en amélioration par rapport à 2022 (78%),
- Des investissements en nette augmentation (3 173 685 € de travaux engagés en 2023, contre 1 408 081 € en 2022).

Les principaux points de vigilance suivants sont cependant à souligner :

- Une non-conformité pour 4 analyses bactériologiques et physico-chimiques sur l'année 2023, abaissant le taux de conformité à 98,1% en 2023 (contre 100 % en 2022),
- Des pertes entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé estimées à 20,7% ;

La CCSPL est invitée à donner son avis sur le RPQS EP - Exercice 2023 présenté par la régie Acqua Publica.